

N° 23/152/DTDP-Ass./VGN

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit,
De la salle de danse du Théâtre Alphonse Daudet
auprès de l'association « Studio Danse Coignières »**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association « Studio Danse Coignières », représentée par sa Présidente, Mme Laurence FIANCET, de pouvoir disposer de la salle de danse, des vestiaires, des toilettes ainsi que du parking du Théâtre Alphonse Daudet, le mardi de 17h15 à 22h15, le mercredi de 16h30 à 22h15 et le vendredi de 17h15 à 22h15 pour les activités de danse de l'association ;

Vu la convention de mise à disposition ; Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association « Studio Danse Coignières », la salle de danse, les vestiaires, les toilettes ainsi que le parking du Théâtre Alphonse Daudet, le mardi de 17h15 à 22h15, le mercredi de 16h30 à 22h15 et le vendredi de 17h15 à 22h15 pour les activités de danse de l'association ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse, des vestiaires, des toilettes et ainsi que du parking du Théâtre Alphonse Daudet, le mardi de 17h15 à 22h15, le mercredi de 16h30 à 22h15 et le vendredi de 17h15 à 22h15 à compter du 4 septembre 2023 au 28 juin 2024.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 4 septembre 2023


Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.